

TEXTE EN BLEU : SELECTIONNER LES MENTIONS UTILES

Dr/M/Mme

Infirmier DE / Masseur-Kinésithérapeute / Médecine générale / Praticien en énergétique

Adresse

Téléphone 00 00 00 00 00

SIRET : 000 000 000 00000

N° TVA : FR 00 000 000 000

M / Mme

Adresse

Date/..../....

NOTE D'HONORAIRES N°

Séances acupuncture

SI LA TVA N'EST PAS APPLICABLE (Par exemple pour un forfait 250 € TTC pour 7 séances)

Nombre de séances	7
Honoraires par séance	35.71 €
Total TTC	250.00 €

TVA non applicable, selon article 293 B du CGI

SI LA TVA EST APPLICABLE (Par exemple pour un forfait 450 € TTC pour 12 séances)

Nombre de séances	12
Honoraires HT par séance	31.25 €
Total HT	375.00 €
TVA 20 %	75.00 €
Total TTC	450.00 €

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Valeur en votre aimable règlement net sans escompte. A défaut et conformément à la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, les pénalités encourues seront appliquées au taux minimum légal.

NOTICE EXPLICATIVE

La délivrance d'une note d'honoraire est une opération obligatoire lorsqu'un professionnel libéral, assujéti ou non à TVA, effectue une prestation de services à son client. Les factures doivent être établies en double et conservées pendant au moins 6 ans.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute facture doit être datée et numérotée (un système de numérotation interne est admis à condition qu'il soit chronologique et continu, sans possibilité que deux factures comportent le même numéro).

Les factures doivent comporter un certain nombre de mentions obligatoires :

- le nom du professionnel et celui du client (ou sa désignation sociale), ainsi que leurs adresses respectives ;
- la date de l'opération donnant lieu à facture, avec la quantité, la dénomination précise du service, le prix unitaire hors taxe, le taux de TVA légalement applicable et le montant de la TVA ;
- N° individuel d'identification à la TVA ;
- le montant total hors taxe et la taxe correspondante, le cas échéant, l'indication que la taxe est acquittée d'après les débits ;
- les adhérents d'A. G. A. doivent porter la mention : «Membre d'une association de gestion agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté»
- les bénéficiaires de la franchise en base de TVA doivent porter la mention : «TVA non applicable, article 293 B du CGI». La TVA ne doit alors en aucun cas apparaître.

SI LA TVA N'EST PAS APPLICABLE, CALCUL DU PRIX PAR SEANCE

A partir du montant TTC (par exemple 250.00 €)

Le prix TTC par séance est de $250.00 \text{ €} / 12 \text{ séances} = 35.71 \text{ €}$

SI LA TVA EST APPLICABLE, CALCUL DE LA TVA (20 %) ET DU PRIX PAR SEANCE

A partir du montant TTC (par exemple 450.00 €)

Le montant HT est de $450.00 \text{ €} / 1.2 = 375.00 \text{ €}$

Le montant de la TVA est de $450.00 \text{ €} - 375.00 \text{ €} = 75.00 \text{ €}$

Le prix HT par séance est de $375.00 \text{ €} / 12 \text{ séances} = 31.25 \text{ €}$

MENTIONS PROPRES AUX CONDITIONS DE PAIEMENT

En l'absence de conditions explicites de ventes, il est recommandé de porter sur la facture la formulation suivante : «Valeur en votre aimable règlement net sans escompte. A défaut et conformément à la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, les pénalités encourues seront appliquées au taux minimum légal.»

Les pénalités de retard doivent être calculées sur le montant hors taxe de la facture. Dans tous les cas, elles doivent donner lieu à perception de TVA.

ANNULATION

Une opération est considérée comme annulée à la date à laquelle le client qui après avoir passé commande, se fait rembourser ses versements.

Par ailleurs, en cas de remboursement suite à l'annulation d'une opération, il est préférable d'émettre un avoir total ou partiel dans les mêmes conditions que pour l'établissement d'une facture.